RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG TÉLÉCOM PHYSIQUE STRASBOURG

DIPLÔME D'INGÉNIEUR

GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 642-1

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, ensemble l'arrêté du 3 octobre 1991 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie

Vu le décret nº 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 3

Vu le décret n° 2001–242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, et notamment son article 3

Vu l'arrêté du 24 février 2011 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Vu les procès verbaux du jury attestant que M. FLORENTIN KUCHARCZAK né le 8 novembre 1991 à SAINT-AGRÈVE (007) a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

le Diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg

est délivré, au titre de l'année universitaire 2013-2014, à M. FLORENTIN KUCHARCZAK à qui est conféré le grade de master.

Le titulaire

S

Le Président

Le Président

Eric FOGARASSY

Alain BERETZ

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2015

Le Recteur d'Académie, Chancelier des universités

A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH

Jacques-Pierre GOUGEON